



PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2019

L' an deux mille dix neuf , le mercredi 12 juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente à Brin sur Seille sous la présidence de Monsieur THOMAS Claude, Le Président.

Date de convocation : 5 juin 2019

Titulaires : Monsieur ARNOULD Philippe, Monsieur BALAY Daniel, Monsieur BERNARD Philippe, Monsieur CAPS Antony, Monsieur CERUTTI Alain, Monsieur CHANE Alain, Madame CHERY Chantal, Monsieur COSSIAUX Thierry, Monsieur CRESPIY Jean Claude, Monsieur DIEDLER Franck, Monsieur FEGER Serge, Madame FROMAGET Gisèle, Monsieur GAY Gérard, Monsieur GRASSER Jean Claude, Monsieur GUIDON Philippe, Monsieur IEMETTI Jean Marc, Madame KLINGELSCHEMITT Agnès, Monsieur LAPOINTE Denis, Monsieur LE GUERNIGOU Nicolas, Monsieur L'HUILLIER Nicolas, Monsieur LION Gérard, Monsieur MATHIEU Denis, Monsieur MICHEL Olivier, Madame MONCHABLON Marie Claude, Monsieur MOUGINET Dominique, Monsieur PERNOT Antoine, Madame PERRIN Raymonde, Monsieur POIREL Patrick, Madame REMY Chantal, Monsieur RENAUD Claude, Monsieur ROBILLOT Alain, Monsieur THIRY Philippe, Monsieur THOMAS Claude, Monsieur VILAIN Daniel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CINI Jérôme, Monsieur GEORGIN Denis, Monsieur HENQUEL Patrick

Pouvoirs :

Monsieur BUZON Bernard a donné pouvoir à Madame CHERY Chantal Madame CLAUDE Claudyne a donné pouvoir à madame REMY Chantal Monsieur FRANCOIS Vincent a donné pouvoir à Monsieur CERUTTI Alain Monsieur JOLY Philippe a donné pouvoir à Monsieur THOMAS Claude Monsieur SAINT MARD Renaud a donné pouvoir à Monsieur VILAIN Daniel Monsieur TISSERAND André a donné pouvoir à Monsieur LAPOINTE Denis Monsieur VALANTIN Hervé a donné pouvoir à Madame KLINGELSCHEMITT Agnès

Absent(s): Monsieur BEDU Michel, Madame BOURDON Laurence, Monsieur BUZON Bernard, Monsieur CHARRON Gilbert, Madame CLAUDE Claudyne, Monsieur FAGOT REVURAT Yannick, Monsieur FIEUTELOT Christophe, Monsieur FLORENTIN Jacques, Monsieur FRANCOIS Vincent, Monsieur GEORGES Daniel, Monsieur GUIMONT Henri Philippe, Madame JELEN Nelly, Monsieur JOLY Philippe, Monsieur LOUIS Didier, Monsieur MAHR Pierre, Monsieur MATHEY Dominique, Madame MOUGEOT Colette, Monsieur ROCH Gérard, Monsieur SAINT MARD Renaud, Monsieur TISSERAND André, Monsieur VALANTIN Hervé, Monsieur VINCENT Yvon

Excusé(s):

Secrétaire de Séance: Monsieur Claude RENAUD

L'assemblée dénombrait **44 votants**

ENVIRONNEMENT

DE N°01 Validation des nouveaux statuts du syndicat Interdépartemental Médian de la Seille (SIM Seille) et Nomination des membres représentant la communauté de communes

Denis Lapointe et Antoine Pernot, vice-présidents en charge de la Compétence GEMAPI, rappellent que la Communauté de Communes possède la compétence depuis le 1er janvier 2018. Dans ce cadre il est nécessaire de revoir notre adhésion au syndicat Sim Seille à la suite de la modification de ses statuts.

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, qui érige la compétence GEMAPI en compétence obligatoire des communautés de communes

exercée de plein droit en lieu et place des communes membres ; ainsi que les articles L.5214-27, L. 1111-8 et R. 1111-1 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné intégrant l'adhésion au Syndicat Interdépartemental Médian de la Seille ;

VU l'existence dudit Syndicat Interdépartemental Médian de la Seille, compétent en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de prévention des Inondations) et dont le périmètre excède celui de notre EPCI-FP ;

VU les statuts du Syndicat Interdépartemental Médian de la Seille ;

VU l'article L5711-1 du CGCT applicable au syndicat mixte fermé, dont les termes sont : « pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » ;

Considérant le périmètre actuel du syndicat SIM Seille ;

Considérant le changement de statuts opérés par le syndicat SIM Seille, qui prendra le nom de SYndicat Mixte de la Seille Médian : SYM Seille Médian ;

Considérant la réduction du nombre des représentants au comité syndical à 10 sièges dédiés à la communauté de communes de Seille et Grand Couronné en vue de la fusion avec les syndicats amont et aval.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les nouveaux statuts joints en annexe. La cotisation due par la CCSGC au titre de l'année 2019 s'élèvera à 28 856,55 €.

De plus, il est proposé au Conseil communautaire de valider la nomination au comité syndical du SYM Seille médian, les élus inscrits sur la liste suivante :

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'approuver les nouveaux statuts du SYndicat Mixte de la Seille Médian

Nomme les membres du comité syndical du SYndicat Mixte de la Seille Médian pour les communes du périmètre de ce dernier, membres la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné selon la liste suivante :

Titulaires :

1	Monsieur PERRIN Nicolas	2	Monsieur PERNOT Antoine
3	Monsieur BECKER Bernard	4	Monsieur SCHWARTZ Luc
5	Madame CHERY Chantal	6	Madame EGEA Céline
7	Monsieur BARBE Daniel	8	Monsieur CERUTTI Alain
9	Monsieur LION Gérard	10	Monsieur DELATTE Hubert

Suppléants :

1	Monsieur ROIBIER Gérard	2	Monsieur IDOUX Alain
3	Monsieur ARNOULD Philippe	4	Monsieur VIRION Christophe
5	Monsieur KULLING Gérard	6	Monsieur MERTZ Daniel
7	Monsieur LAPOINTE Denis	8	Monsieur CAPS Antony
9	Monsieur COLIN Philippe	10	Monsieur GOULON Jean Yves

TOURISME

DE N°02 Approbation de l'avenant financier n°1 relatif au marché d'aménagement de la voie verte entre Nomeny et Jeandelaincourt

Philippe ARNOULD, vice-président en charge du tourisme, rappelle le marché d'aménagement de la voie verte entre Nomeny et Jeandelaincourt, et le contexte :

Au cours de ces travaux, l'entreprise a découvert que l'exutoire du fossé existant, au départ de la voie verte était complètement colmaté, et ne débouchait nul part.

Une étude a été effectuée pour recréer cette évacuation vers la Seille en passant par le terrain privée en contrebas.

L'avenant présenté porte sur :

- La réalisation d'une évacuation d'eau de fosse de la voie verte comprenant le défrichage sur 45 ml, la réalisation de deux fossés.

Cet avenant a une incidence financière sur le marché de base

Les membres de la commission consultative ont donné un avis favorable concernant cet avenant financier :

Coût initial du marché HT	237 940.39 €
Coût de l'avenant n° 1 HT (proposé à la validation du CC)	11 225.00 €
Nouveau coût du après avenant HT	249 165.39 €
Pourcentage d'augmentation de l'avenant 1 par rapport au montant initial du lot 1 :	4.7 %

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 dudit marché,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'ensemble de ces dispositions,

Autorise le Président à signer l'avenant 1 dudit marché,

URBANISME

DE N°03 Bilan de concertation du PLUi du secteur Grand Couronné

Monsieur le Président rappelle les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Grand Couronné en date du 25 novembre 2015.

L'information sera assurée par une parution, tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, d'articles sur des supports variés :

- La newsletter et le bulletin papier édités par la communauté de communes comprendront des articles au fur et à mesure de l'avancée du projet. Les articles seront repris dans les bulletins municipaux quand ils existent.
- Des distributions de supports pédagogiques en boîtes aux lettres seront également réalisées.
- La rubrique urbanisme du site internet de la communauté de communes sera complétée tout au long de la procédure. Lorsque les communes membres disposent également de leur site internet, les informations y seront également diffusées.

La participation sera proposée par :

- La mise à disposition, tout au long de la procédure d'élaboration, de cahiers de concertation au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies des communes membres de l'intercommunalité. Ces cahiers de concertation seront disponibles aux jours et heures d'ouverture de chacune des collectivités concernées. Les habitants seront invités à y inscrire toutes les remarques, observations, propositions, etc. relatives à l'élaboration du PLUi.

Des réunions publiques seront organisées aux étapes clés de la procédure. Celles-ci seront déclinées par secteurs selon les particularités des territoires composant l'intercommunalité.

Monsieur le Président présente ensuite le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, et dont les éléments principaux sont les suivants :

218 remarques ont été formulées au total dans les registres de concertation mis à disposition en commune et au siège de la communauté de communes, via courrier ou mails.

Les réponses apportées sont en annexe de la délibération.

La concertation a été renforcée au cours de l'élaboration du PLUi par deux éléments :

- La production d'une Lettre PLUi bi-annuelle dont le premier numéro est paru en janvier 2018
- La mise à disposition publique dans chaque mairie et en communauté de communes des plans de zonages de travail, du 15 août au 15 octobre 2018.

Durant cette concertation, les observations du public ont majoritairement porté comme indiqué dans le bilan joint sur :

- ✓ **La contestation des emprises des zones humides ou des zones inondables identifiées sur les règlements graphiques**
- ✓ **Des demandes d'ouverture à l'urbanisation de terrains (classement en zone U ou 1AU),**
- ✓ **La suppression d'espaces boisés classés,**
- ✓ **La création de secteurs dédiés à la diversification agricole ou à des projets d'habitat insolite,**
- ✓ **La préservation de vergers ou d'arbres remarquables du territoire,**
- ✓ **La suppression d'emplacements réservés inscrits au règlement graphique,**
- ✓ **Ou encore des interrogations sur des périmètres de réciprocité agricoles.**

Au regard de l'ensemble de ces éléments Monsieur le Président, propose au Conseil Communautaire d'arrêter le bilan de la concertation mise en place dans le cadre de l'élaboration du PLUI du secteur Grand Couronné.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Grand Couronné définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et de concertation auprès du public,

Vu l'intégration de la communauté de communes du Grand Couronné au sein de la nouvelle intercommunalité Seille et Grand Couronné en date du 1^{er} janvier 2017

Vu le bilan présenté par le Président (en annexe à la présente délibération)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 42 pour – 2 abstentions :

Arrête le bilan de la concertation relative à l'élaboration du PLUi du secteur Grand Couronné ;
Dit que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi sur secteur Grand Couronné ;
Décide de poursuivre la procédure de PLUi du secteur grand couronné

DE N°04 Arrêt du projet de PLUi du secteur Grand Couronné

Monsieur le Président rappelle le contexte d'élaboration du PLUi du secteur Grand Couronné. L'ancienne communauté de communes du Grand Couronné (CCGC) a souhaité **élaborer un document d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire**, composé de 19 communes. Le Conseil communautaire a donc **prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal** par délibération en date du 25 novembre 2015.

Suite à la réforme territoriale, la CCGC a rejoint la Communauté de communes de Seille et Mauchère et les communes de Bratte, Moivrons et Villers les Moivrons pour fusionner et former la **Communauté de communes de Seille et Grand Couronné (CCSGC)**. Créée le 1er janvier 2017, le nouvel EPCI est constitué de 42 communes.

Les études pour l'élaboration du PLUi du Grand Couronné se sont poursuivies, pilotée par la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné, compétente en matière de document d'urbanisme. Ce PLUi porte aujourd'hui l'appellation de « PLUi secteur Grand Couronné ».

1. Rappel des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi du secteur Grand Couronné

Par sa délibération du 25 novembre 2015, le conseil communautaire de la CCGC a précisé les objectifs suivants, poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi :

- 1^{er} objectif : Le respect des normes de portée supérieure
- 2^{ème} objectif : Une production de logements qualitative et diversifiée
- 3^{ème} objectif : Le maintien d'un cadre de vie
- 4^{ème} objectif : La mise en valeur du patrimoine
- 5^{ème} objectif : La préservation, conservation, restauration des milieux naturels
- 6^{ème} objectif : La gestion des risques
- 7^{ème} objectif : Les équipements d'intérêt communal et d'intérêt communautaire
- 8^{ème} objectif : Le maintien et le développement des activités économiques
- 9^{ème} objectif : L'organisation des modes de transport et des déplacements

2. La concertation avec la population et les personnes intéressées

Par sa délibération en date du 25 novembre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand Couronné a également défini les modalités de la concertation avec la population et les personnes intéressées, conformément au code de l'urbanisme.

La concertation a donné lieu à l'établissement d'un bilan, qui a été arrêté ce jour par délibération de la CCSGC et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

3. La collaboration avec l'ensemble des communes et des conseils

Au préalable à la prescription du PLUi de l'ancienne CCGC, les élus ont souhaités définir les valeurs portées par les communes pour ce projet et formaliser les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration du PLUi. Cela s'est matérialisé à travers une charte de gouvernance signée par l'ensemble des maires le 24 février 2015.

Celle-ci s'attache entre autre à organiser la collaboration entre les communes et la communauté de communes en prévoyant différentes instances devant intervenir tout au long de la procédure : du comité de pilotage aux groupes de travail thématiques et/ou géographiques en passant par un comité technique.

Une conférence intercommunale s'est tenue le 18 novembre 2015 afin de valider les éléments inscrit dans la délibération de prescription.

Les conseils municipaux ont également été associés, notamment lors de rendez vous ponctuels comme les réunions de travaux ou lors de la demi-journée intercommunale organisée le 14 septembre 2017 sur les pièces opposables du document (règlement, OAP, zonage)

4. Les Personnes Publiques Associées

Au cours des études d'élaboration du PLUi, les Personnes Publiques Associées ont été sollicitées et invitées à donner leurs avis sur les documents lors de réunions organisées aux phases clés (PADD, zonage/règlement/OAP...).

Des réunions spécifiques intermédiaires se sont tenues notamment avec les services de l'Etat, de la Multipôle sud Lorraine et de la Chambre d'Agriculture pour avancer au mieux sur les dossiers.

Enfin, des échanges réguliers ont permis à ces PPA de donner leur avis sur les documents produits tout au long de l'étude.

5 . Présentation du dossier de PLUi soumis à l'arrêt

Le dossier de PLUi est constitué des documents suivants:

- **Le rapport de présentation** : diagnostic, Etat Initial de l'Environnement (EIE), justification des choix
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
- **Les pièces réglementaires** qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit
- **Les annexes**

Une étude spécifique Trame Verte et Bleue a été réalisée dans le cadre du PLUi et a été intégrée au niveau des différentes pièces constitutives du document.

Sur la base du diagnostic et de l'étude Trame Verte et Bleue, les orientations générales et les objectifs retenus dans le projet de PADD s'articulent autour de deux orientations générales majeures et transversales en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire :

- **Orientation n°1** : Maintenir l'attractivité et les dynamiques socio-économiques enregistrées sur le Grand Couronné.
- **Orientation n°2** : Maintenir l'identité du territoire du Grand Couronné au travers de la mise en valeur du paysage et du cadre de vie et la protection de l'environnement.

Cette démarche a permis d'orienter l'élaboration du PLUi (zonage, orientations d'aménagement et de programmation, règlement ...).

Les orientations générales du PADD font également l'objet d'une représentation schématique ainsi que d'une traduction dans les pièces réglementaires : OAP, règlement écrit et règlement graphique. Les objectifs poursuivis, tels que définis dans la délibération de prescription du 25 novembre 2015, trouvent une traduction réglementaire dans le projet de PLUi.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et du bilan de la concertation arrêté, Monsieur le Président, proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de PLUi du secteur Grand Couronné.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Grand Couronné définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et de concertation auprès du public,

Vu l'intégration de la communauté de communes du Grand Couronné au sein de la nouvelle intercommunalité Seille et Grand Couronné en date du 1^{er} janvier 2017

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L.153-12 en date 6 avril 2017 ;

Vu la délibération en date du 20 septembre 2017 portant sur la nouvelle architecture règlement des plans locaux d'urbanisme

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'ancienne communauté de communes du Grand Couronné, désormais intégrée à la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné, débattant des orientations du PADD,

Vu la délibération en date du 12 juin 2019 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi du secteur Grand couronné

Vu le projet de PLUi annexé à la présente délibération prêt à être arrêté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 42 pour – 2 abstentions :

• **Décide :**

- ✓ d'arrêter le projet de PLUi du secteur Grand Couronné tel qu'annexé à la présente délibération.

- ✓ de soumettre pour avis le projet de PLUi arrêté aux Communes membres conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, aux Personnes Publiques Associées et Consultées et aux autorités et organismes mentionnés aux articles L153-16, L153-17 et R104-23 du Code de l'Urbanisme.
- ✓ de tenir à disposition le projet de dossier de PLUi arrêté au siège de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet d'élaboration du PLUi, notamment en vue de l'enquête publique.
- ✓ La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCSGC et dans les mairies des communes membres concernées

La séance est levée à 20h00